



COMMUNE DE MONTANA

Modification partielle du PAZ

RIVES DU LAC ET REVERS DE LA MOUBRA

Modification partielle

Légende

- Revers de la Moubra : zone à aménager (RM), PQ obligatoire
- Rives du lac de la Moubra : PAD obligatoire (LM)

Zones constructibles

- 2a Zone de l'ordre dispersé - densité 0.40
- 3 Zone de l'ordre dispersé - densité 0.50 - d'équipement différé
- 3B Zone de l'ordre dispersé - densité 0.50
- 12 Zone de constructions et d'installations publiques

Zones d'activités sportives et récréatives

- 11 Zone destinée à la pratique des activités sportives et récréatives

Zones protégées

- 13B Zone de protection de la nature
- 13A Zone de protection du paysage

A titre indicatif

- 14 Zone d'aire forestière
- Lac de la Moubra
- Limites communales

Approbation par l'Assemblée primaire
Montana, le 23 juin 2009

Le Président



Le Secrétaire communal

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du
26 JAN. 2011

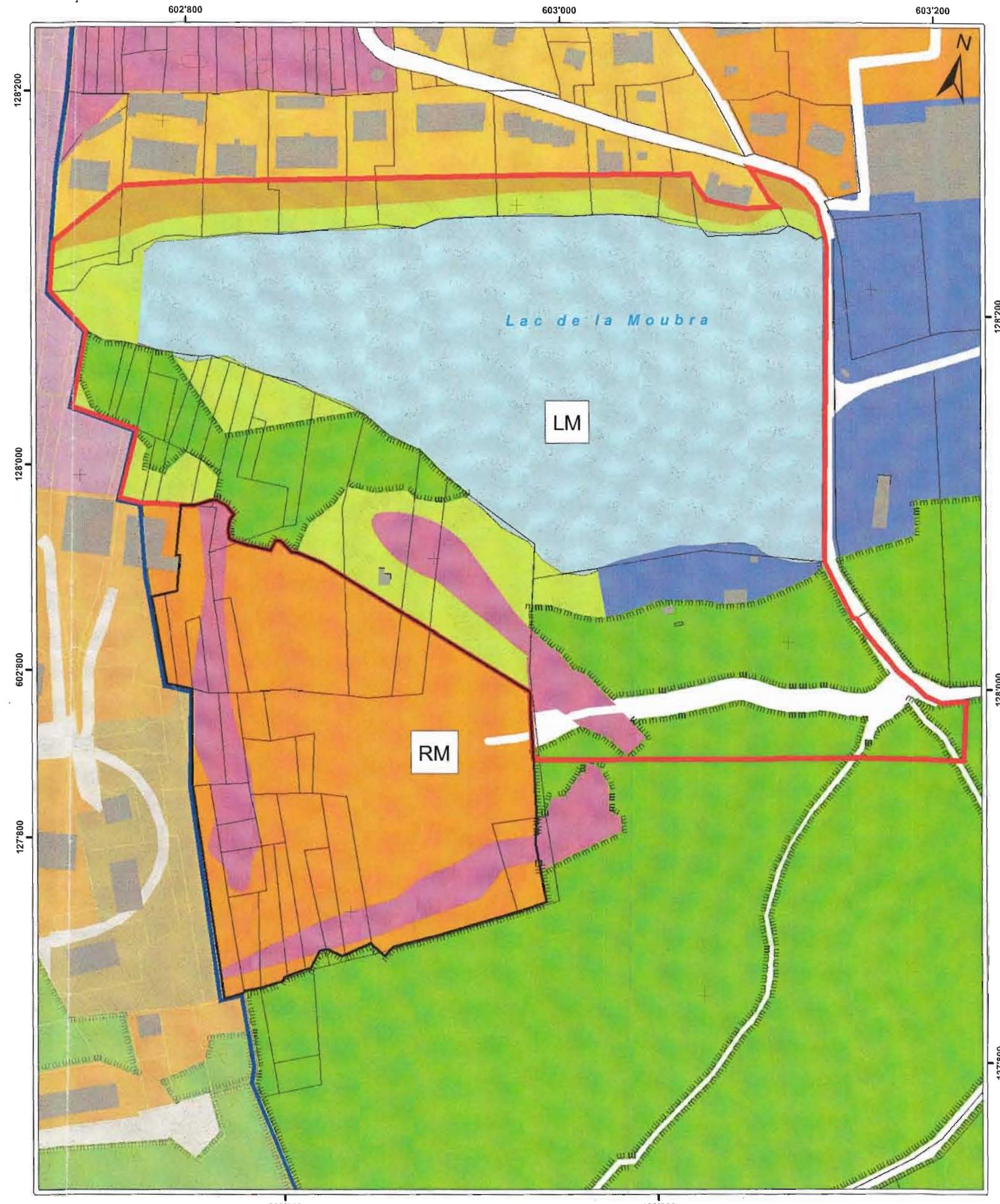
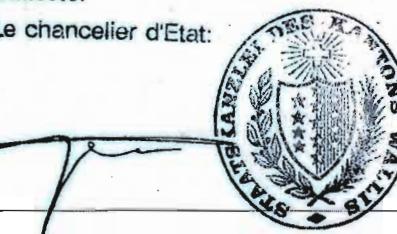
Droit de sceau: Fr.
750.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

Homologation par le Conseil d'Etat
Sion, le
Le Président

Le Chancelier



arcalpin

13943/ EF / 15.07.2009 / GL-AW

0 75 150 Mètres 1:2'500